

ARRÊTÉ

**Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Baptiste DETALMINIL
3^e Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de BARENTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu, pour les besoins de la bonne administration communale et afin d'assurer la continuité du service, d'accorder à **Monsieur Baptiste DETALMINIL**, 3^e adjoint au maire, une délégation de fonction et de signature dans un périmètre déterminé, ainsi qu'une clause d'exercice subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de la délégation

Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Baptiste DETALMINIL**, 3^e adjoint au maire, pour suivre et traiter, sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire, les affaires relevant du domaine des **finances** et de **l'administration générale**, notamment les marchés publics, l'état civil, les affaires funéraires, les élections, les ressources humaines, l'informatique, l'accueil, la communication et les jumelages.

À ce titre, **Monsieur Baptiste DETALMINIL** est chargé notamment :

- De suivre les dossiers, projets, études et actions relevant de ce secteur ;
- De préparer et coordonner les arbitrages municipaux correspondants ;
- D'assurer les relations avec les usagers, partenaires, associations, institutions et intervenants concernés ;
- De représenter la commune, sur instruction du Maire, dans les réunions, commissions, instances ou groupes de travail relevant de ce secteur ;
- De proposer toute mesure utile à la bonne administration des affaires entrant dans le champ de la présente délégation.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre du périmètre défini à l'article 1, délégation de signature est donnée à **Monsieur Baptiste DETALMINIL** pour signer :

- Les courriers, notes, convocations, attestations, certificats, bordereaux et correspondances courantes ;
- Les actes, décisions, documents et pièces nécessaires à l'instruction, au suivi et à l'exécution des affaires relevant du secteur délégué, et notamment les actes relatifs à la gestion administrative et statutaire du personnel communal, notamment les contrats de travail et leurs avenants, les arrêtés de nomination, de stagiairisation et de titularisation, les arrêtés d'avancement d'échelon ou de grade, les décisions relatives au classement, aux positions administratives, au temps de travail, au temps partiel, aux congés, aux autorisations d'absence, au régime indemnitaire et à la cessation de fonctions ;
- Les visas, bons à signer et documents internes afférents à ce périmètre ;
- Les bons de commande, visas et pièces d'exécution administrative relevant du secteur délégué, dans la limite des crédits ouverts et des engagements préalablement validés ;
- Les bordereaux, mandats, titres de recettes, certificats administratifs et toutes pièces ou tous documents d'exécution comptable afférents aux dépenses et aux recettes de la commune, à l'exclusion du budget, des décisions modificatives, du compte financier unique et des autres documents budgétaires.

Sous réserve des limites fixées par la délibération du conseil municipal portant délégation au Maire, et sauf disposition contraire de celle-ci, **Monsieur Baptiste DETALMINIL** peut également signer, dans le champ de la présente délégation, les décisions prises par le Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23.

Article 3 – Exclusions

Sont exclus de la présente délégation, sauf mention expresse contraire :

- Les actes relevant des pouvoirs de police du Maire sauf dans le cadre de l'application de l'article 4 du présent arrêté ;
- Les actes disciplinaires ou contentieux ;
- Plus généralement, tout acte que le Maire entend signer personnellement.

Article 4 – Exercice subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement

Afin d'assurer la continuité du service, et sans préjudice des règles de remplacement du Maire prévues à l'article L. 2122-17 du CGCT, la présente délégation pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Baptiste DETALMINIL** par les adjoints suivants, dans l'ordre de leurs nominations au tableau, pour le même périmètre et dans les mêmes limites :

- Monsieur Gilles AMANIEU, 1^e adjoint ;
- Madame Valérie BÉASSE, 2^e adjointe ;
- Madame Maryse LE BOUËTTE, 4^e adjointe ;
- Monsieur Grégory FERMENT, 5^e adjoint ;
- Madame Cathy PRÉVOST, 6^e adjointe ;
- Monsieur Laurent HAUGUEL, 7^e adjoint ;
- Madame Martine CATTEAU, 8^e adjointe ;
- Monsieur Matthieu MÉRON, 9^e adjoint.

Cette délégation subsidiaire :

- Est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire ;
- Est limitée au même périmètre matériel que celui confié à l'adjoint principal ;
- Ne constitue ni une subdélégation, ni un transfert de compétence entre adjoints ;

- Ne modifie pas l'ordre légal de remplacement du Maire prévu par l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 – Limites d'exercice

La présente délégation est exercée :

- Dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ;
- Dans la limite du périmètre matériel défini par le présent arrêté ;
- Sans préjudice du pouvoir d'évocation du Maire, qui peut à tout moment traiter personnellement toute affaire relevant de la délégation ;
- Sans possibilité de subdélégation.

Monsieur Baptiste DETALMINIL rend compte régulièrement au Maire de l'exercice de la présente délégation et l'informe sans délai de toute difficulté ou situation sensible.

Article 6 – Formule de signature

Les actes signés au titre du présent arrêté porteront la mention :

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint(e) au Maire

Baptiste DETALMINIL

En cas d'exercice subsidiaire dans les conditions prévues à l'article 4, les actes porteront la même mention avec l'identité de l'adjoint exerçant la délégation subsidiaire.

Article 7 – Entrée en vigueur, notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur Baptiste DETALMINIL** ainsi qu'aux adjoints appelés à l'exercer à titre subsidiaire.

Il sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Il entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités le rendant exécutoire. La preuve de sa notification et de sa publicité devra pouvoir être établie par la commune.

Article 8 – Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Barentin, le 24 juillet 2026

Le Maire,
Christophe BOUILLON

Notifié le
Prénom et nom :

Signature

